



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SYNERGIE DECORATION SAS

Applicables à compter du 1^{er} JANVIER 2024

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la Société Synergie Décoration SAS (ci-après « l'Entreprise ») et ses clients (ci-après « le Client ») dans le cadre de prestations de conseil et de réalisation d'aménagement d'intérieur et diverses missions relatives à l'entretien et à la valorisation d'immeubles bâtis, incluant la conception, la coordination, la réalisation de travaux et la fourniture de biens. Elles s'appliquent à toutes les commandes passées par le Client, sauf disposition contraire expressément acceptée par écrit par l'Entreprise.

Article 1 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise fournit au Client des prestations d'architecture d'intérieur, incluant, sans s'y limiter :

Études, plans, esquisses, rendus 3D et autres prestations de conception.

Coordination et suivi de chantier.

Fourniture et installation de matériaux, mobiliers ou équipements.

Gestion de la sous-traitance pour l'exécution des travaux.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes CGV avant la signature du devis ou du contrat.

Article 2 : Devis et commande

2.1. Établissement du devis : Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable détaillant la nature des travaux, les fournitures, les délais estimatifs, les modalités de paiement et le prix total hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Le devis est valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.

2.2. Acceptation de la commande : La commande est ferme et définitive après signature du devis par le Client, accompagnée du versement de l'acompte prévu (article 6). Toute modification ultérieure demandée par le Client doit être acceptée par écrit par l'Entreprise et peut entraîner une révision du prix et des délais.

2.3. Refus de commande : L'Entreprise se réserve le droit de refuser une commande si elle estime que les conditions techniques, financières ou légales ne sont pas réunies.

Article 3 : Obligations de l'Entreprise

3.1. Prestations : L'Entreprise s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur (notamment DTU) et aux stipulations du devis ou du contrat signé.

3.2. Sous-traitance : L'Entreprise peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des travaux. Elle reste responsable de la coordination et de la qualité des prestations réalisées par les sous-traitants, sauf cas de force majeure ou faute exclusive du Client.

3.3. Assurances : L'Entreprise et ses sous-traitants attestent être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, d'une assurance décennale pour les travaux relevant de l'article 1792 du Code civil. Les attestations d'assurance sont fournies au Client sur demande.

Article 4 : Obligations du Client

4.1. Collaboration : Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise toutes les informations nécessaires (plans, diagnostics, autorisations administratives, etc.) pour la réalisation des prestations. Toute omission ou information erronée engage la responsabilité exclusive du Client.



SYNERGIE DECORATION SAS

25, avenue de l'Alma

94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 00 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 877 785 205.

SIRET 87778520400018-TVA FR12877785204

La validation des présentes emporte acceptation des conditions générales de vente disponibles sur www.synergiedecoracion.com





RÉNOVATION . CONCEPTION . AMENAGEMENT

www.synergiedecoracion.com

4.2. Accès au chantier : Le Client garantit un accès libre et sécurisé au chantier pour l'Entreprise et ses sous-traitants, ainsi que la mise à disposition des commodités nécessaires (eau, électricité, etc.).

4.3. Paiement : Le Client s'engage à respecter les modalités de paiement prévues à l'article 6. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des travaux ou la non-livraison des fournitures (article 7).

Article 5 : Clause de réserve de propriété

5.1. Principe : Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, l'Entreprise conserve la propriété des fournitures, matériaux, mobiliers ou équipements livrés au Client jusqu'au paiement intégral du prix convenu, y compris les intérêts et pénalités éventuels.

5.2. Conséquences : Tant que le paiement intégral n'est pas effectué, le Client s'interdit de revendre, transformer ou incorporer les fournitures dans un ouvrage sans l'accord écrit préalable de l'Entreprise. En cas de non-paiement, l'Entreprise peut exiger la restitution des fournitures non payées, à la charge du Client, ou suspendre leur livraison.

5.3. Identification : Les fournitures livrées restent identifiables jusqu'à leur incorporation définitive dans l'ouvrage. Après incorporation, la clause de réserve de propriété s'éteint, mais l'Entreprise conserve ses droits à paiement.

Article 6 : Modalités de paiement

6.1. Prix : Les prix indiqués dans le devis sont exprimés en euros, HT et TTC, et incluent les prestations et fournitures prévues. Toute prestation ou fourniture supplémentaire demandée par le Client fera l'objet d'un devis complémentaire.

6.2. Échéancier : Sauf disposition contraire dans le devis, le paiement s'effectue selon l'échéancier suivant :

40% d'acompte à la signature du devis.

25% d'acompte de situation en cours de travaux, dont l'appel est effectué à la discrétion de l'Entreprise.

25% d'acompte de situation en cours de travaux, dont l'appel est effectué à la discrétion de l'Entreprise.

5% à la réception des travaux

5% à la levée des réserves.

6.3. Moyen de paiement : Le paiement s'effectue par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen convenu.

6.4. Retard de paiement : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal seront appliquées à compter du troisième jour suivant la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article D. 441-5 du Code de commerce). La date d'échéance est fixée de convention expresse à la date d'émission de la facture. L'Entreprise peut suspendre les travaux ou la livraison des fournitures jusqu'à régularisation.

6.5. Rabais remises et avantages commerciaux Les remises, rabais, ristournes ou tout autre avantage commercial mentionnés dans le contrat attaché aux présentes ou dans tout document commercial associé (devis, bon de commande, etc.) sont strictement subordonnés à l'exécution intégrale et conforme par le Client de l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment en matière de paiement, de volume commandé et de respect des délais et échéances convenus. En cas d'exécution partielle, incomplète ou non conforme des obligations du Client, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre, annuler ou ajuster proportionnellement ces remises ou avantages commerciaux, sans préjudice de ses autres droits et recours prévus par le contrat ou la loi. Toute modification des conditions d'octroi des remises sera notifiée à l'acheteur dans les meilleurs délais.

Article 7 : Réception des travaux

7.1. Modalités : La réception des travaux intervient à l'achèvement des prestations prévues au devis, par la signature d'un procès-verbal (PV) de réception entre l'Entreprise et le Client. La réception peut être expresse (avec ou sans réserves), tacite ou, à défaut, judiciaire.



SYNERGIE DÉCORATION SAS

25, avenue de l'Alma

94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 00 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 877 785 205.

SIRET 87778520400018-TVA FR1287785204

La validation des présentes emporte acceptation des conditions générales de vente disponibles sur www.synergiedecoracion.com





7.2. Réserves : Toute non-conformité ou défaut apparent doit être mentionné dans le PV de réception. Les réserves engagent l'Entreprise à corriger les défauts dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil), sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Toute réclamation ultérieure pour défauts apparents et non mentionnés au titre des réserves sera irrecevable, sauf en cas de vices cachés (article 1641 du Code civil) ou de dommages relevant des garanties biennale ou décennale.

7.3. Effet de la réception sans réserves : La signature du PV sans réserves vaut acceptation des travaux dans leur état apparent. Toute réclamation ultérieure pour défauts apparents sera irrecevable, sauf en cas de vices cachés (article 1641 du Code civil) ou de dommages relevant des garanties biennale ou décennale.

7.4. Suspension pour non-paiement : En cas de non-paiement des sommes dues à la réception, l'Entreprise peut refuser de livrer les fournitures ou de lever les réserves, conformément à la clause de réserve de propriété (article 5).

Article 8 : Garanties légales

8.1. Garantie de parfait achèvement (GPA) : Pendant 1 an à compter de la réception, l'Entreprise s'engage à réparer les défauts mentionnés dans le PV ou signalés par le Client dans ce délai, sauf ceux résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien par le Client.

8.2. Garantie biennale : Les équipements dissociables fournis par l'Entreprise (ex. : luminaires, robinetterie) sont garantis 2 ans à compter de la réception, sous réserve de leur paiement intégral.

8.3. Garantie décennale : Les travaux affectant la solidité ou l'usage de l'ouvrage sont garantis 10 ans à compter de la réception, conformément à l'article 1792 du Code civil. Le Client doit souscrire une assurance dommages-ouvrage pour les travaux concernés.

8.4. Vices cachés : Toute réclamation pour vices cachés doit être formulée dans les 2 ans suivant leur découverte, conformément à l'article 1648 du Code civil.

Article 9 : Responsabilité

9.1. Limitation de responsabilité : L'Entreprise ne peut être tenue responsable des dommages causés par :

Une faute ou négligence du Client (ex. : fourniture d'informations erronées, défaut d'entretien).

Une mauvaise utilisation de l'ouvrage ou des fournitures.

Des événements de force majeure (article 1218 du Code civil).

9.2. Sous-traitance : L'Entreprise reste responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants, sauf si le dommage résulte d'une faute exclusive du Client ou d'un cas de force majeure.

9.3. Retards : Les délais indiqués dans le devis ou ses annexes sont estimatifs et réputés non contractuels ils peuvent

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation par le Client : Le Client peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'Entreprise (ex. : abandon de chantier), après mise en demeure restée sans effet pendant 30 (trente) jours. Une indemnité compensatrice pourra être exigée par l'Entreprise pour les travaux déjà réalisés.

10.2. Résiliation par l'Entreprise : L'Entreprise peut résilier le contrat en cas de non-paiement, de non-respect des obligations du Client ou de force majeure, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 (huit) jours.

10.3. Conséquences : En cas de résiliation, le Client reste redevable des sommes dues pour les prestations et fournitures déjà réalisées ou livrées.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les études, plans, esquisses, rendus 3D et autres documents produits par l'Entreprise restent sa propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de les reproduire, diffuser ou utiliser sans autorisation écrite préalable, sous peine de poursuites.



SYNERGIE DÉCORATION SAS

25, avenue de l'Alma

94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 00 € enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 877 785 205.

SIRET 87778520400018-TVA FR12877785204

La validation des présentes emporte acceptation des conditions générales de vente disponibles sur www.synergiedecoracion.com





RÉNOVATION . CONCEPTION . AMENAGEMENT

www.synergiedecoration.com

Article 12 : Données personnelles

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles du Client sont collectées pour la gestion de la commande et des relations contractuelles. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'Entreprise à contact@synergiedecoration.com.

Article 13 : Litiges

13.1. **Résolution amiable** : En cas de litige, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable, notamment via une médiation ou une conciliation, avant toute action judiciaire.

13.2. **Tribunal compétent** : À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège social de l'Entreprise, sauf disposition légale contraire imposant un autre tribunal (ex. : tribunal de proximité pour les litiges inférieurs à 10 000 €).

13.3. **Droit applicable** : Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Article 14 : Dispositions diverses

14.1. **Modification des CGV** : L'Entreprise se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

14.2. **Nullité partielle** : Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle, les autres clauses resteront applicables.

14.3. **Langue** : Les présentes CGV sont rédigées en français. En cas de traduction, la version française prévaut.

La-Varenne-Saint-Hilaire, le 12 janvier 2024

SYNERGIE DÉCORATION
25, avenue de l'Alma
94210 LA-VARENNE-SAINT-HILAIRE
contact@synergiedecoration.com
SAS à capital variable
Siret 877 785 204 000 18 - APE 6830Z
N° CEE FR 12 877 785 204



SYNERGIE DÉCORATION SAS

25, avenue de l'Alma

94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 00 € enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 877 785 205.

SIRET 87778520400018-TVA FR12877785204

La validation des présentes emporte acceptation des conditions générales de vente disponibles sur www.synergiedecoration.com

